

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE - (N° 106)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N ° 231

présenté par
Mme Braun-Pivet

ARTICLE 5

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 17, substituer au mot :

« information »,

le mot :

« injonction ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.